

**Commune de BLÂMONT**  
**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 Février 2017 à 20h30**

**Présents** : MEURANT Thierry, Maire, NITTING Samuel, VAILLANT Danielle, CHANÉ Isabelle, Adjoint, RENARD Christophe, FORINI Evelyne, TIHA Pascal, GRASSIEN Philippe, JAMBOIS Guy, VILLA Jean Marc, DUSSAUSSOIS Yvette, Conseillers Municipaux

**Absents** : GROSJEAN Emmanuelle ayant donné procuration à CHANÉ Isabelle, LECERF Pascal ayant donné procuration à MEURANT Thierry, MARTIN Émeline

Ouverture de la séance à 20h30

- Désignation du Secrétaire de séance : TIHA Pascal

**- Approbation du Compte Rendu de la séance du 30 Janvier 2017**

Le Maire demande s'il y a des remarques sur ce compte rendu.

- Monsieur JAMBOIS demande les explications relatives au chiffre 50 de l'indice de protection des ressources noté dans le RPQS. Monsieur MEURANT lui remet un document avec les éléments nécessaires.
- Monsieur JAMBOIS n'est pas d'accord avec la phrase « Monsieur Jambois demande de « gonfler » le devis pour plus de subventions ». Monsieur MEURANT lui indique que c'est pourtant la formule employée lors de la réunion. Monsieur JAMBOIS estime que c'est une phrase sortie du contexte. Il ajoute cependant qu'il assume l'avoir prononcée, mais, que ce qu'il voulait dire est que la somme des travaux semblait faible par rapport à ce qui avait été chiffré les années précédentes et que le projet ne tient pas compte de ce qu'il y a en dessous de la rue du 18 Novembre.  
Monsieur NITTING lui indique que dans tous les cas les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement n'auraient pas été pris en charge au titre de la DETR mais que « le dessous » sera bien pris en compte dans ce projet.
- Il est demandé si l'arrêté de fermeture du collège est arrivé en Mairie. Le Maire indique qu'il n'a pas plus d'informations actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, une abstention et deux voix contre, approuve le compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2017.

**1. Vente des parcelles AH 51 et AH 49**

Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur SATORI. Il souhaite acquérir la parcelle AH51 et une partie de la parcelle AH 49 en continuité de la limite des parcelles 50/51, pour y construire des locaux et développer son activité commerciale.



Ces terrains sont situés à côté de sa maison d'habitation (Parcelle AH47).

La superficie est d'environ 1250m<sup>2</sup> :

Monsieur SATORI propose la somme de 14,50€/m<sup>2</sup> ainsi que la prise en charge de la moitié des frais de bornage.

Monsieur le Maire indique avoir contacté les domaines afin d'en connaître le prix estimatif ; la proposition de Monsieur SATORI est tout à fait correcte.

Il est demandé si d'autres personnes étaient intéressées. Monsieur MEURANT indique qu'un habitant était venu se renseigner mais qu'il n'a fait aucune offre écrite.

Après avoir fait un tour de table, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte de vendre la parcelle AH51 et une partie de la parcelle AH49 au prix de 14,50/m<sup>2</sup> à Monsieur SATORI et autorise le Maire à signer les documents.

## **2. Demandes de subventions au titre des fonds de soutien à l'investissement public local**

Monsieur NITTING indique qu'il est possible d'obtenir des subventions au titre des fonds de soutien à l'investissement public local. Il propose de déposer 2 dossiers :

- Requalification de la RD 400 – Mise en sécurité de la rue du 18 Novembre
- La mise en accessibilité des bâtiments publics et/ou communaux.

### **2.1. Requalification de la RD 400 – Rue du 18 Novembre**

Une demande a été transmise en préfecture pour une subvention au titre de la DETR. Le dossier a été réputé complet et la demande portait sur une subvention à hauteur de 40% du montant du projet.

Le FSIL est cumulable avec la DETR. Monsieur NITTING propose de déposer un dossier pour une demande à hauteur de 20%, étant donné que la DITAM (au titre des amendes de police) serait susceptible de verser 60 000€ (soit environ 20%) et que la Commune doit financer 20% du projet au minimum.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Cout total</b>	<b>277 307,52€</b>
DETR (38,2%)	105 875,00 €
DITAM (21,6%)	60 000,00 €
FSIL (20%)	55 462,00 €
Financement communal (20,2%)	55 970,52 €

Demandant des explications complémentaires alors que les autres membres du conseil semblent avoir tous compris les explications fournies par M. NITTING, M. JAMBOIS déclare que « si vous faites votre tripot entre vous avant le conseil...»...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Arrête le projet de requalification de la traverse RD400 – Mise en sécurité de la rue du 18 Novembre
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

## 2.2. Mise en accessibilité des bâtiments publics communaux

Il s'agit de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux et/ou publics : la Mairie, la Trésorerie, l'Église et le Cinéma. Pour ce projet, aucune subvention n'a encore été demandée.

Monsieur NITTING propose de déposer un dossier de demande de subvention pour 80% du montant du projet.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Cout total</b>	<b>34 814,50 €</b>
FSIL (80%)	27 851 €
Financement communal (20%)	6 963,50 €

M. JAMBOIS ne cessant d'interrompre l'exposé de M. NITTING, M. le Maire lui demande d'attendre la fin de la présentation, et se voit répondre par M. JAMBOIS « Vous êtes comme le roi sur son trône, heureusement que ce n'est pas encore empereur ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Arrête le projet de requalification de la traverse RD400 – Mise en sécurité de la rue du 18 Novembre
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

## 3. Participation financière de la Commune à l'école de Blâmont pour l'organisation d'une sortie scolaire

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par Madame FRESSE, directrice de l'école. Une participation financière est demandée à la Commune pour l'organisation d'une sortie scolaire des élèves des classes de CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2. Cette sortie se déroulera les 23 et 24 mars (deux groupes).

Le cout de la sortie est de 18€/élève au total. L'école demande à la commune une participation de 8€/élève pour les élèves résidant dans la Commune (environ 48 élèves).

Il faut noter que le Syndicat Scolaire prend en charge le coût du transport des enfants en bus : or, la commune de Blâmont finance à 60% le Syndicat, ce qui signifie qu'elle participe déjà à hauteur de 60% aux frais de transport de tous les enfants qui participent à la sortie, qu'ils soient de Blâmont ou des autres communes (100 participants environ).

Monsieur JAMBOIS se demande pourquoi ce n'est pas le syndicat scolaire qui prend en charge cette sortie alors que c'est de sa compétence. « C'est au syndicat de prendre ses responsabilités, et d'assurer un soutien financier pour la sortie, pas à la commune », dit-il.

Certes, lui est-il répondu par M. le Maire, mais si la commune ne participe pas, c'est la part des parents qui sera augmentée.

Cette sortie est financée par l'association des parents d'élèves (un membre de l'association informe le Maire que l'association finance cette sortie à hauteur de 5€/élève), la coopérative scolaire et les parents.

Le Maire propose un financement de la part de la Commune à hauteur de 4€/élève résidant dans la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école primaire Jean Cruzier pour un montant de 4€/élève résidant dans la Commune de Blâmont.

#### **4. Fixation des tarifs des droits de place des forains**

Le Maire présente le règlement, le schéma d'inscription et les tarifs pour les forains.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Fête, confiserie, tir loterie, casino, etc..	1€ / m <sup>2</sup>
Manège < 100m <sup>2</sup>	1€ / m <sup>2</sup>
Manège > 100m <sup>2</sup>	100€ + 0.60€/m <sup>2</sup> par m <sup>2</sup> supérieur à 100m <sup>2</sup>

(Tarif forfaitaire quelle que soit la durée de la fête)

Pour les branchements 220 V sur le coffret communal, les tarifs applicables proposés sont :

Fête sur la journée (exemple 1 <sup>er</sup> Mai)	10€
Fête sur plusieurs jours (forfait quelle que soit la durée)	30€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte les tarifs proposés pour les forains.

#### **Question diverses**

Un point est soulevé concernant les travaux rue des Voileurs, et l'assainissement nécessaire ; M. JAMBOIS indique que l'assainissement était prévu dans ce projet au titre des subventions. Lorsque M. NITTING lui indique que dans le dossier présent en mairie il n'en est rien, M. JAMBOIS affirme qu'il a encore le dossier à ce sujet à son domicile et propose de le fournir à M. le Maire.

Un point est aussi soulevé par M. VILLA concernant le comité des fêtes. M. JAMBOIS intervient à son tour, bien que M. le Maire lui indique qu'il n'a pas de légitimité à prendre la parole au nom de ce comité. Mme CHANÉ indique aussi à M. JAMBOIS que la polémique qu'il engage n'est pas du ressort du conseil municipal, et Mme VAILLANT demandant à prendre la parole, se voit apostrophée par M. JAMBOIS, qui lui dit à deux reprises « Taisez-vous vilaine ! ».

Pour couper court à ces dérives, le Maire clôt le conseil municipal.

Fin de la séance à 22h00

Le Maire,  
Thierry MEURANT